

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIER Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché public - Infrastructure du tramway - Réseau 2016 et réseau en service - mission d'expert ou organisme agréé qualifié (EOQA) - Appel d'offres ouvert - autorisation de lancement et de signature

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0875 en date du 21 décembre 2012, le Conseil de Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réseau de tramway 2016 au groupement SYSTRA / ARTELIA / INGEROP CI / ECCTA / BLP / SIGNES PAYSAGES.

Le programme du réseau 2016 comprend :

- la création de la ligne D de Bordeaux Quinconces à Eysines Cantinolle,
- l'extension de la ligne C entre Bègles Terre Sud et Villenave d'Ornon,
- les prestations relatives à l'amélioration du réseau.

Par ailleurs, dans le cadre de la maintenance du réseau de tramway existant, la Communauté urbaine est amenée à effectuer des travaux sur le réseau en service.

Pour le réseau 2016 et les opérations de maintenance, la Communauté urbaine doit faire appel à des experts ou des organismes de contrôle chargés d'évaluer si la conception et la réalisation du tramway répond à un niveau de sécurité suffisant, à l'égard des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers, en vertu du décret sur la sécurité des transports publics guidés du 9 mai 2003.

Ces organismes de contrôle sont dénommés « EOQA » (experts et organisme agréé qualifié) et doivent être titulaires d'un agrément délivré par le ministre chargé des transports au vu des compétences techniques.

Leur mission débute dès la phase de conception du projet et se poursuit jusqu'à la phase de travaux, pour s'achever à la mise en service. Ils doivent établir des rapports de sécurité à chaque phase de développement du système (phase de conception, phase de travaux, phase d'essais et de mise en service). Ces rapports sont ensuite transmis aux services de l'Etat, qui délivrent les autorisations administratives pour la mise en service commerciale.

Ce marché est découpé en deux lots :

- Lot 1 : EOQA sécurité ferroviaire ;
- Lot 2 : EOQA aménagements urbains.

<i>Lot</i>	<i>Désignation - montant</i>	
1	EOQA sécurité ferroviaire	montant minimum : 150 000 € HT
2	EOQA aménagements urbains	montant minimum : 150 000 € HT

La Communauté urbaine de Bordeaux doit ici être regardée comme entité adjudicatrice. Il est donc envisagé de lancer un appel d'offres ouvert donnant lieu à publicité au niveau européen, soumis aux dispositions des articles 144, 160 et 169 du Code des marchés publics.

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2013 et suivants sur le budget annexe transport, chapitre 20, compte 20310002, CRB KD00, TW 30.

- autoriser Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 144, 160 et 169 du code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le ou les marchés à intervenir avec le ou les opérateurs économiques qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses,
- à procéder en cas d'insuccès à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des nouveaux documents modifiés, soit par marché négocié, en application de l'article 144 II 1° du code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 144, 160 et 169,

VU la délibération n°2012/0875 du 21 décembre 2012 dé signant le maître d'œuvre pour la réalisation du réseau de tramway 2016,

VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'organiser, dans le cadre de la création du réseau 2016, une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de désigner des organismes de contrôle chargés d'évaluer si la conception et la réalisation du tramway répond à un niveau de sécurité suffisant, à l'égard des usagers, des personnels d'exploitation et des tiers.

DECIDE

Article 1 : Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par application des articles 144, 160 et 169 du code des marchés publics.

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisi par la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Transports, exercices 2013 et suivants, chapitre 20 – article 20310002 - CRB KD00 - programme TW 30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2013

M. GÉRARD CHAUSSET